

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**  
**2024-02-01**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                      6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT COMMUNAL**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle aux membres les différentes étapes et décisions ayant mené à l'appel d'offre du marché de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment communal.

Elle ajoute qu'un 1er appel d'offre selon une procédure MAPA (Marché à procédure adaptée) a été lancé du 30 août 2023 au 5 octobre 2023.

4 lots ayant été infructueux, un second marché a été lancé du 18 octobre au 16 novembre 2023, prolongé au 23 novembre 2023.

Elle précise que ces 2 appels ont été déposés sur la plateforme des marchés publics du centre de gestion du Pas de Calais et qu'ils ont tous deux fait l'objet d'une annonce par voie de presse afin de recueillir les offres des entreprises.

La consultation comporte 9 lots, répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre
- Lot 2 : Couverture - Etanchéité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – intérieures - Serrurerie
- Lot 4 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 5 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Sols durs
- Lot 8 : Peintures – Sols souples
- Lot 9 : VRD

Après réception des offres, le Maître d'œuvre a négocié des remises de prix avec les entreprises ayant déposé une offre.

Le rapport d'analyse des offres après négociation, remis par le Cabinet Ancely (Maître d'œuvre) a été examiné par la Commission Bâtiment Communal lors de sa réunion du lundi 29 janvier 2024.

Madame la Maire fait lecture aux membres des différentes propositions reçues et du compte rendu de la réunion du 29 janvier, elle invite ensuite l'Assemblée à se concerter.

**Après délibération, les membres, à l'unanimité :**

- Approuvent le rapport d'analyse du maître d'œuvre
- Approuvent les remarques de la Commission Bâtiment Communal
- Décident de confier les travaux de rénovation du bâtiment communal comme suit :

Lot 1 : Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre

SAS Boniface, rte Bertry, 59225 Montigny en Cambrésis pour un montant de **150 133.60 € HT**

Lot 2 : Couverture – Etanchéité

CCS Couverture, 186 r Edmond Debeaumont, 62160 Bully les Mines pour un montant de **32 618.00 € HT**

Lot 3 : Menuiseries extérieures – intérieures – Serrurerie

COGEZ METAL, 141 r Alphonse Hayez, 59500 Douai, pour un montant de **82 910.00 € HT**. Le choix se porte sur l'option PVC à 80 445.00 € et sur les PSE (fourniture et pose de placards de rangement): 2 465.00 €

Lot 4 : Plâtrerie – Faux plafonds

SAS SAPISO, 85 r Fusillés, 62970 Courcelles Lès Lens, pour un montant de **18 909.80 € HT**

Lot 5 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

FARASSE FLUIDES, Parc d'activités Cambrai Cantimpré 22 r CHP de Tir, 59400 Cambrai, pour un montant de **36 835.31 € HT**. Le choix se porte sur la base à 35 940.00 € et sur les PSE (pompe de relevage) : 895.31 € HT

Lot 6 : Electricité

SARL LAVALARD, 54 rue Sorel, 59159 Noyelles sur Escaut, pour un montant de **18 923.40 € HT**. Le choix se porte sur la base à 17 378.40 et sur les PSE (équipements de cuisine) : 1 545.00 € HT

Lot 7 : Sols durs

SARL DEVRED Bâtiment, r Pablo Neruda, 59187 Dechy, pour un montant de **5 730.00 € HT**. Le choix se porte sur la base à 5 430.00 € HT et sur les PSE (pose de tapis salle communale) : 300.00 € HT

Lot 8 : Peintures – Sols souples

SARL VENEL, Parc Entreprise Brunehaut 62470 Calonne Ricouart, pour un montant de **14 042.55 € HT**. Le choix se porte sur la base à 9 071.68 € HT et sur les PSE (sols souples R+1) : 4 970.87 € HT.

Lot 9 : VRD

SARL KOBADE, 51 Rue Marcel Cachin 59179 Fenain, pour un montant de **14 245.39 € HT**.

- Annoncent que le montant total H.T. des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment Mairie s'élève à **374 348.05 € HT** tous lots confondus, hors frais d'honoraires du Maître d'œuvre ;
- Autorisent Madame la Maire à signer le marché des travaux ainsi que toutes pièces relatives à son exécution et à son règlement.
- Approuvent que les crédits soient prévus au budget primitif de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du

**05 FEV. 2024**



Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-02**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                      6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : SOLLICITATION D'UN PRET DE TRAVAUX**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée que suite à l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie – salle communale et compte tenu du dépassement du montant de l'enveloppe prévue pour ces travaux, elle s'est entretenue avec la conseillère aux décideurs locaux Service de gestion comptable d'Arras, qui préconise un prêt « de sécurité » pour palier aux délais d'encaissement de subventions et du FCTVA.

Elle propose aux membres de demander à différents organismes financiers des estimations de prêt sur la base d'un emprunt de 100 000.00 € sur 4 ans, sur le motif d'un prêt pour travaux énergétiques.

Après concertation, les membres, à l'unanimité décident d'autoriser :

- Mme la Maire à faire des demandes d'estimation auprès des organismes financiers sur la base d'un prêt de 100 000.00 € sur 4 ans

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du 05 FEV. 2024



Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-03

Nombre de Membres :  
en exercice      qui ont pris part  
                         à la délibération  
9                      6

Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024

**OBJET : TRAVAUX MAIRIE : DEMANDES D'AIDES ET SUBVENTIONS**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie, ainsi que la décision n° 2024-02-01 concernant l'attribution du marché et informe les membres qu'il convient de demander des subventions et des aides complémentaires à celles déjà demandées en 2023.

Elle présente ensuite aux membres les résultats de l'Appel d'offres, rendu par le cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 374 348.05 € ht, soit 449 217.66 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

Honoraires divers : 57 378.75 € HT

Coût des travaux selon l'attribution du marché : 374 348.05€ ht

Soit un coût d'opération total de : 431 726.80 € ht

Elle ajoute qu'il faudra probablement prévoir 10% supplémentaires pour les imprévus (montant estimé à 43 172.68 € HT)

Après concertation, les membres, à l'unanimité décident :

- D'autoriser Mme la Maire contacter tous les organismes qu'elle jugera nécessaire pour l'obtention de subventions ou d'aides supplémentaires
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous documents et tous actes nécessaires pour déposer et valider ces demandes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du

05 FEV. 2024



Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-04**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                      6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME  
EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET  
- M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                          |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                          |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                          |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                          |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                          |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                          |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                          |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                                                                                       |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                                                                                       |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                                                                                       |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                                                                                       |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                                                                                       |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                                                                                       |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                                                       |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

05 FEV. 2024



Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-05

Nombre de Membres :  
en exercice      qui ont pris part  
                         à la délibération  
9                      6

Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle aux membres que la commune fait appel à une association de réinsertion pour l'entretien de ses espaces verts et les informe qu'il convient de renouveler la convention annuelle.

Elle fait lecture de la proposition de l'Association Espaces Verts Environnement d'Ecourt Saint Quentin en précisant que le montant de la prestation reste identique à celui de 2023, et invite les membres du Conseil municipal à se concerter.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition de convention d'Espaces Verts Environnement
- Autorisent la Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du

05 FEV. 2024



Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-06**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                      6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : AIDE AUX SINISTRES DU LITTORAL**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée que suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 subies par certaines communes du Pas-de-Calais, l'Association de la protection civile du Pas de Calais a lancé, avec le soutien de l'AMF 62 a lancé une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés.

Elle ajoute qu'il convient de répondre à l'appel aux dons en faveur des sinistrés du littoral.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité décident :

- De verser la somme de 1000.00 € à l'Association de la protection civile du Pas de Calais pour répondre à l'appel à l'aide aux sinistrés du littoral
- Autorisent Madame la Maire à procéder au règlement de cette somme sur le budget 2024
- Autorisent Madame la Maire à signer tout acte ou document relatifs à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du

05 FEV. 2024



*Meleuf*

Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



*Meleuf*

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-07**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                                  6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : DELEGATION DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON VALEUR**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Pour les communes, ce seuil est de 100.00 €.

Elle demande aux membres du Conseil municipal de lui accorder cette délégation pour les éventuelles futures admissions en non-valeur.

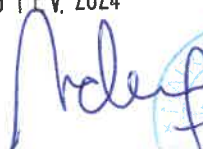
Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'accorder la délégation de la décision d'admission en non-valeur à Madame la Maire dans la limite de 100.00 €
- Autorisent la Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du 05 FEV. 2024

Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY


**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024  
2024-02-08**

**Nombre de Membres :**  
**en exercice      qui ont pris part**  
**à la délibération**  
**9                      6**

**Date de la Convocation : Le 29 JANVIER 2024**

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 2 février à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

**PRESENT(S):** MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ - M. LERECHE - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

**ABSENTS EXCUSES :** H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - S. PARENT

M. Bertrand Lecocq est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire expose qu'afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2023 et le date du vote du budget, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2024, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi, à savoir :

- Pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
- Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;
- Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant que la commune de Recourt doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

| chapitre / article / libelle     | crédits ouverts au titre<br>de l'exercice 2023 | montant autorisé avant<br>le vote du BP 2024 |
|----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 21 - immobilisations corporelles | 5 000,00 €                                     | 1 250,00 €                                   |
| 231 - immobilisations en cours   | 403 984,07 €                                   | 100 996,02 €                                 |
| 231.63 immobilisations en cours  | 251 371,93 €                                   | 62 842,98 €                                  |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du 05 FEV. 2024



*Delannoy*

Pour extrait conforme  
La Maire, Danièle DELANNOY



*Delannoy*